



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 84/31

Le 5 octobre 1984

Délimitation de la frontière maritime dans la région
du golfe du Maine (Canada/Etats-Unis d'Amérique)

Lecture de l'arrêt le vendredi 12 octobre 1984

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La chambre de la Cour constituée en l'affaire de la Délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine (Canada/Etats-Unis d'Amérique) rendra son arrêt le vendredi 12 octobre 1984 en audience publique.

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience et pendant quelques minutes au début de celle-ci. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra la lecture de l'arrêt de la chambre.

4. Après la clôture de l'audience, des communiqués de presse résumant la décision seront distribués dans la salle de presse.

5. MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

6. M. C. Poux, Premier Secrétaire de la Cour (tél. intérieur :233), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Poux n'est pas disponible, s'adresser à M. Noble (tél. intérieur : 248).
